

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2020 B 02023

Numéro SIREN : 882 218 985

Nom ou dénomination : 56 SALOMON REINACH

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2023 sous le numéro de dépôt P2023/000259

230P1805

56 SALOMON REINACH
Société en nom collectif au capital de 1.000 euros
Siège social : 5, avenue de Poumeyrol - 69300 CALUIRE ET CUIRE
882 218 985 RCS LYON

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON**

Je soussigné,

Maître Yann ROULEUX, Avocat et intervenant pour le compte de la société 56 SALOMON REINACH, Société en nom collectif au capital de 1.000 euros dont le siège social est 5, avenue de Poumeyrol – 69300 CALUIRE ET-CUIRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro **882 218 985**,

A l'honneur de vous exposer :

Que conformément à ses statuts, la société 56 SALOMON REINACH a clos son exercice social le 31 décembre 2022 ;

Que le processus d'arrêté des comptes clos le 31 décembre 2022 accuse un retard du fait de la réorganisation subite du service Comptable de la Société.

Compte tenu de ce qui précède, il s'avère impossible de respecter les délais de tenue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes d'ici le 30 juin 2023 au plus tard,

Pour ces raisons, le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, conformément aux dispositions légales et statutaires, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 le délai pendant lequel l'Assemblée Générale de la société 56 SALOMON REINACH pourra approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Fait à LYON
Le 16 juin 2023



Maître Yann ROULEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société 56 SALOMON REINACH, sise 5 avenue de Poumeyrol 69300 CALUIRE-ET-CUIRE RCS Lyon 882 218 985

Représentée par Cabinet AKLEA - Avocats 29 rue de Bonnel 69003 LYON Cedex 03

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

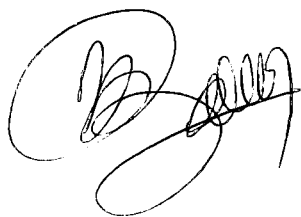
PROROGEONS jusqu'au 31/12/2023

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 de la société 56 SALOMON REINACH.

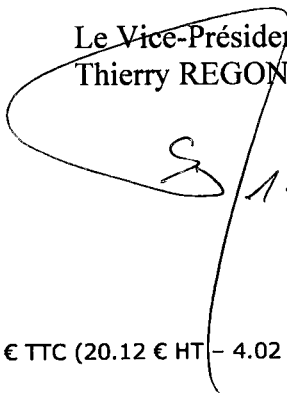
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 29/06/2023

Le greffier
Mireille BASSON



Le Vice-Président du tribunal de commerce
Thierry REGOND



Frais de greffe de la présente ordonnance : 30.04 € TTC (20.12 € HT – 4.02 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

